

CONTRAT N°

Accord est passé entre l'A.P.P.A. et l'EXPOSANT,

M. :

Adresse :

Tél. : Mail :

N° SIRET

pour la location de l'espace d'exposition de la P'tite Galerie 13 réservé aux exposants extérieurs à l'association.

Cette location s'étend du auinclus, l'installation et le rangement des œuvres se faisant sur ce temps de location (sauf stipulation contraire en fin de contrat).

L'EXPOSANT s'engage à :

- assurer l'installation de ses œuvres et leur rangement au terme du temps d'exposition (il peut demander à l'A. P. P. A. de s'en charger mais il signe alors une décharge de responsabilité en faveur de l'association) ;
- faire réaliser des clichés d'une ou de plusieurs œuvres de son choix en haute résolution et nous les faire parvenir 1 mois précédent l'exposition afin que nous puissions réaliser et soumettre la mise en page des affiches et des cartons d'invitation ;
- organiser un vernissage à ses frais (frais de bouche), le matériel et la mise en œuvre étant assurés par l'APPA ;
- ne pas détériorer les locaux et le matériel mis à sa disposition ;
- régler la somme de (50 % à la signature dudit contrat, 50 % à l'accrochage) ainsi que la somme de 80,40 euros TTC à l'accrochage (63 euros HT) dans le cas où l'impression des cartons et affiches ait été réalisée par notre partenaire. Aucune modification ni aucun aménagement ne pourra être réalisé par l'EXPOSANT sans un accord écrit préalable de l'association. Le chèque d'acompte sera prélevé 60 jours avant le début de l'exposition et ne pourra plus être réclamé au-delà de cette date.

En contrepartie, l'A. P. P. A. s'engage à :

- mettre à disposition de l'EXPOSANT l'espace loué et le matériel nécessaire à l'exposition (cimaises et chevalets) en accord avec les dates définies dans le présent contrat ;
- diffuser sur Honfleur les affiches et les tracts assurant la publicité de l'exposition, sauf si

L'EXPOSANT se charge de le faire lui-même ;

- assurer une permanence aux heures d'ouverture de la P'tite Galerie afin de faire connaître au public l'EXPOSANT et ses œuvres ;
- emballer efficacement les œuvres vendues par l'EXPOSANT ;
- ne prélever ni pourcentage ni commission sur les œuvres vendues.

L'A.P. P. A. décline toute responsabilité si elle doit conserver les œuvres de l'EXPOSANT au-delà de la date de fin du présent contrat. Elle se réserve le droit de refuser l'exposition d'œuvres ne correspondant pas à son éthique.

Le présent contrat tient lieu de réservation exclusive. Toute résiliation devra être effectuée 90 jours avant la date de l'exposition par lettre recommandée avec AR. Passé ce délai, l'A.P.P.A. se réserve le droit d'encaisser les arrhes versés.

Etabli en double exemplaire à Honfleur, le

LE REPRÉSENTANT DE L'A.P. P. A.

L'EXPOSANT